

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Montmédy
Commune de Louppy-sur-Loison

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le sept avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

ALVES Christophe ; CHATTON Guy-Joël ; COLLOT Noël ; DAZY Benoît DELAIRE Manon ; FLEURY Amandine ; GIANNINI Cindy ; LEMARCHAL Arnaud ; SKIROLE Patricia ; TISSOT Caroline

Absent excusé ayant donné procuration : FELTGEN Frédéric à LEMARCHAL Arnaud

A été nommée secrétaire de séance : Manon DELAIRE

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2026.

2° Délibération n° 14-2026 : Dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;
 - Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses se rapportant à l'organisation des différentes réceptions et cérémonies de la commune, à savoir :
 - Cérémonies patriotiques et commémoratives (gerbes, musique, vin d'honneur...)
 - Fêtes de fin et de début d'année (vœux du Maire, illuminations de Noël)
 - Repas de la commune (restaurateur, bus, traiteurs, paniers garnis...)
 - Achat, remise de fleurs, récompenses et cadeaux lors de vin d'honneur et d'événements exceptionnels (départs, retraite, remises de médailles, mariages, baptêmes républicains, décès...)
 - Inaugurations (travaux...)
 - Manifestations culturelles ou sportives qui comprennent spectacles, pot d'accueil, décorations, goûters, défilés, musique.
 - Expositions, fêtes patronales, brocantes, (drapeau, feu d'artifices...)
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies dans la limite des crédits prévus au budget communal et ce pendant toute la durée du mandat.

3° Délibération n° 15-2026 : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et fixation du montant de la participation

Le Maire rappelle :

- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.
- Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».
- Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).
- La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.
- L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le versement de la participation financière de l'employeur.
- Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité, l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-9 et suivants ;
- Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents »
- Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;

D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;

D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après

- Montant de la participation : 25 € brut par agent et par mois maximum à compter du 01/05/2026 ;

De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

4° Délibération n° 16-2026 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCDI)

M. le Maire indique, concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCDI), qu'il y a lieu de proposer, à la direction générale des finances publiques, une liste de 24 personnes inscrites aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (TF ; TH ; CFE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Propose une liste**, annexée à la présente délibération, de 24 personnes inscrites aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (TH TF CFE)

5° Délibération n° 17-2026 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	18 547.80
- un excédent reporté de :	275 818.32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	294 366.12
- un excédent d'investissement de :	77 425.32
- un excédent des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	77 425.32

. **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025

par anticipation avant le vote du CFU comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	294 366.12
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	294 366.12
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent	77 425.32

6° Délibération n° 18-2026 : Adoption des taux de contribution directe 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire suggère de ne pas taxer les logements vacants depuis plus de deux ans et de ne pas majorer le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2026.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux des taxes de contributions directes locales pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer pour 2026 les taux communaux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- taxe foncière bâtie (TFB) :	33,67 %
- taxe foncière non bâtie (TFNB) :	17,17 %
- taxe d'habitation (TH) :	9,33 %
- contribution foncière des entreprises (CFE)	10,00 %

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ; de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7° Délibération n° 19-2026 : : Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote**, concernant le budget principal, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses : **450 750,00**

Recettes : **450 750,00**

Fonctionnement

Dépenses : **408 324,68**

Recettes : **447 870,12**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **450 750,00 (dont 0,00 de RAR)**

Recettes : **450 750,00 (dont 0,00 de RAR)**

Fonctionnement

Dépenses : **408 324,68 (dont 0,00 de RAR)**

Recettes : **447 870,12 (dont 0,00 de RAR)**

8° Délibération n° 20-2026 : Service des eaux : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les dépenses et recettes de l'année 2025 et après en avoir délibéré,

. **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de : **4 512,73**

- un **excédent** reporté de : **22 823,88**

Soit un **excédent** de fonctionnement cumulé de : **18 311,15**

- un **excédent** d'investissement de : **5 713,10**

- un **excédent** des restes à réaliser de : **1 673,00**

Soit un excédent de financement de : **7 386,10**

. **Décide** de reprendre les résultats de l'exercice 2025 par anticipation

avant le vote du CFU comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : **Excédent 18 311,15**

Affectation complémentaire en réserve (1068) **0,00**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **18 311,15**

Résultat d'investissement reporté (001) **Excédent 5 713,10**

9° Délibération n° 21-2026 : Service des eaux : Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote**, concernant le budget du Service des Eaux, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses : **24 274,00**

Recettes : **22 601,00**

Fonctionnement

Dépenses : **36 961,15**

Recettes : **36 961,15**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	32 014,00	(dont 7 740,00 de RAR)
Recettes :	32 014,00	(dont 9 413,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	36 961,15	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	36 961,15	(dont 0,00 de RAR)

10° Délibération n° 22-2026 : Lotissement Corbeillière : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00

- un excédent reporté de : 80 461,27

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 80 461,27

- un déficit d'investissement de : 0,00

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 0,00

. **Décide** de reprendre les résultats de l'exercice 2025 par anticipation avant le vote du CFU comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : **Excédent** 80 461,27

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00

Résultat reporté en fonctionnement (002) 80 461,27

Résultat d'investissement reporté (001) **Déficit** 0,00

11° Délibération n° 23-2026 : Lotissement Corbeillière : Vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote**, concernant le budget du Lotissement Corbeillière, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 80 461,27

Recettes : 80 461,27

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 80 461,27 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 80 461,27 (dont 0,00 de RAR)

13° Délibération n° 24-2026 : Lotissement des Vignes : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0,00

- un excédent reporté de : 22 902,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 22 902,00

- un déficit d'investissement de : 3 380,00

- un excédent des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 3 380,00

. **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 par anticipation avant le vote du CFU comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : **Excédent** 22 902,00

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00

Résultat reporté en fonctionnement (002) 22 902,00

Résultat d'investissement reporté (001) **Déficit** 3 380,00

14° Délibération n° 25-2026 : Lotissement des Vignes : Vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote**, concernant le budget du Lotissement des Vignes, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses : 90 343,00

Recettes : 90 343,00

Fonctionnement

Dépenses : 90 343,00

Recettes : 90 343,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 90 343,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 90 343,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 90 343,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 90 343,00 (dont 0,00 de RAR)

15° Débats

Point sur les travaux rue du Bourget.

Possibilité d'un droit de préemption sur un immeuble.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance, Manon DELAIRE

Le Maire, Guy-Joël CHATTON